

## Demande d'une autorisation annuelle de chasse

### 1. Coordonnées du requérant (veuillez compléter les rubriques au stylo à bille)

Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Rue et n :	
NPA et localité :	
Téléphone :	
Courriel :	

### 2. Catégories de permis (veuillez cocher ce qui convient)

Catégorie	Domicile : dans le canton		Domicile : hors du canton	
Taxe de base (obligatoire)	400.-		800.-	
A (chevreuil et carnassiers)	330.-	<input type="checkbox"/>	660.-	<input type="checkbox"/>
B (chamois)	200.-	<input type="checkbox"/>	400.-	<input type="checkbox"/>
C (lièvre)	100.-	<input type="checkbox"/>	200.-	<input type="checkbox"/>
D (gibier à plume)	100.-	<input type="checkbox"/>	200.-	<input type="checkbox"/>
E (gibier d'eau, lac compris)	100.-	<input type="checkbox"/>	200.-	<input type="checkbox"/>
F (bécasse mixte)	50.-	<input type="checkbox"/>	100.-	<input type="checkbox"/>
G (bécasse seule)	50.-	<input type="checkbox"/>	100.-	<input type="checkbox"/>
H (sanglier)	150.-	<input type="checkbox"/>	300.-	<input type="checkbox"/>

Conformément à l'art. 36, al. 1 let. a de la LFS<sup>i</sup>, l'autorisation annuelle ne sera pas accordée aux personnes souffrant de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- Infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- Affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- Affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- Intoxication chronique ou aiguë ou traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Par ma signature, j'atteste qu'aucune des dispositions mentionnées ci-dessus ne m'est applicable.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Veillez renvoyer ce formulaire dûment complété au Service de la faune, des forêts et de la nature, Rue du Premier-Mars 11, CH-2108 Couvet. **Le requérant souhaitant obtenir une autorisation pour le chamois doit faire parvenir sa demande au plus tard le 18 avril 2024.**

Les annexes à fournir sont les suivantes :

- copie du permis de chasse (uniquement pour les nouveaux requérants) ;
- attestation de tir (uniquement pour les requérants ayant effectué leur tir d'entraînement dans un autre canton).

---

<sup>i</sup> Loi sur la faune sauvage, du 7 février 1995